

# COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE

## Compte rendu du Conseil Municipal 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. François PONCHON, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 03 juillet 2020

Effectif légal du conseil municipal : 11                      Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de conseillers en exercice : 11                      Suffrages exprimés : 10

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. François PONCHON, Christophe ROPARTZ, Jean-max MARTIN, Mme Aude RUVOEN, M. Jean-Marie LUCAS Mmes, Brigitte LAURIN, Lia AUSSERRE, Véronique PARIS, Myrlande MARZIN.

Absents : - Mme Pélagie GELARD –procuration à Myrlande MARZIN–, M. Gilles LE BIHAN

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme Véronique PARIS, a obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

### 2020 –040 –A– ELECTION DU COLLEGE ELECTORAL SENATORIAL

Vu la convocation des Conseil municipaux le 10 juillet 2020 pour l'élection des délégués pour les sénatoriales

le Conseil Municipal par vote à bulletin secret désigne

M. François PONCHON délégué

Et 3 suppléants

- 1- Myrlande MARZIN
- 2- Brigitte LAURIN
- 3- Jean Max MARTIN

### 2020–041 –B– NOMINATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) LANNION TREGOR AMENAGEMENT

**VU** Les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;

**CONSIDERANT** Le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** Le règlement de l'Assemblée Spéciale ;

**CONSIDERANT** La mise en place du nouveau conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

#### Pour rappel

#### **A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement**

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

## B. Souscription des Actions et gouvernance

La Communauté d'Agglomération et les communes membres sont actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement.

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges, 14 au titre de Lannion Trégor Communauté et 3 au titre des actionnaires minoritaires.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
par 9 voix +1 procuration pour,**

**DECIDE :**

- **DE DESIGNER** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale M. François PONCHON ;
- **D'AUTORISER** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;

- **D'AUTORISER** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;

## 2020 –042 –C– COMMISSIONS ET DELEGUES (COMPLEMENT)

Vu la délibération du 19 juin 2020, le maire propose de désigner de nouveaux délégués

Le Conseil Municipal désigne :

1/ A la commission Communale des Impôts Directs : CCID : en plus du Maire (annule et remplace pour la partie CCID

6 TITULAIRES	6 SUPPLEANTS
Christophe ROPARTZ Jean Max MARTIN Aude RUVOEN Myrlande MARZIN Lia AUSSERRE Jacques PREMEL	Jean Marie LUCAS Véronique PARIS Brigitte LAURIN Gilles LE BIHAN Pélagie GELARD Bruno LE MAT

2/APPEL D'OFFRES : le maire

3 TITULAIRES	3 SUPPLEANTS
Christophe ROPARTZ Jean Marie LUCAS Myrlande MARZIN	Jean Max MARTIN Aude RUVOEN Gilles LE BIHAN

3/CNAS : Brigitte LAURIN

4/MISSION LOCALE : Véronique PARIS

5/SYNDICAT DE LA BAIE :

3 titulaires	3 suppléants
François PONCHON (maire) Christophe ROPARTZ Aude RUVOEN	Jean Max MARTIN Gilles LE BIHAN Pélagie GELARD

## 2020–043 –D– PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS : & CREATION DE 1 POSTE PEC & 2 AGENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- A compter du 02 mars 2020 la création pour l'école, d'un poste d'adjoint technique pour assurer le service de cantine, le ménage et la garderie pour un an, à raison de 28/hebdo annualisées.
- A compter du 20 mai 2020 la prolongation pour neuf mois du poste d'agent technique en PEC à temps complet.
- A compter du 25 août 2020 la création pour l'école, d'un poste d'adjoint technique pour assurer le ménage et la garderie pour un an, à raison de 10/hebdo annualisées.

## **2020-044 – E – PERSONNEL : CONGES PAYES NON PRIS ET ARRET MALADIE LONGUE DUREE**

Considérant qu' en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires fixant ainsi une période de report des congés payés qu'un agent s'est trouvé, du fait d'un congé maladie, dans l'impossibilité de prendre au cours d'une année civile donnée, le juge peut en principe considérer, afin d'assurer le respect des dispositions de la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003, que ces congés peuvent être pris au cours d'une période de quinze mois après le terme de cette année, dans la limite de quatre semaines.

Le Maire propose au Conseil d'indemniser l'agent, des jours de congés payés non pris en raison d'un arrêt maladie longue durée survenu entre 2015 et le 2020. 2020. Le Conseil Municipal, DÉCIDE d'indemniser l'agent de 23 jours de congés payés.

## **2020-045 –F– ESQUISSE POUR LA CREATION D'UNE MAM MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS BY ARCHITECTURE**

Le Maire rappelle le projet de 2 assistantes maternelles souhaitant s'installer sur la commune pour y exercer leur activité.

Après une recherche infructueuse pour trouver des locaux adéquats, les assistantes maternelles ont demandé à la mairie de louer des locaux communaux.

Le maire soumet à l'assemblée le devis du cabinet BOUGET-YANKOWSKI élaborer une esquisse de création d'une MAM sur le terrain de tennis derrière la mairie. En partant d'un bâtiment de 225 000,00€HT et sur ratio de 1 500€HT/m<sup>2</sup>, le montant de la proposition d'honoraires est de 1 600,00€HT.

La maîtrise d'œuvre du projet de construction peut être confiée soit avec un architecte, soit avec la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) qui est rattachée à Lannion Trégor Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, approuve le projet et autorise le Maire à signer les pièces afférentes.

## **2020-046 –G– EGLISE : REFONTE D'UNE CLOCHE & FINANCEMENT**

le Conseil Municipal décide de remplacer la cloche de 60cm de diamètre qui est cassée au niveau des attaches. Il adopte le devis de l'entreprise Alain Macé d'un montant de 10 947,66 €HT 13 137,19€ TTC.

Le concepteur propose de faire assister les habitants de la commune à la fonte de la cloche à Villedieu les Poêles

Le Maire propose de déposer auprès de la fondation du patrimoine un dossier pour financer une partie de la cloche.

## **2020-047 –H– : BELLEVUE COMPLEMENT TOUCHARD & FINANCEMENT**

Pour permettre une réalisation harmonieuse avec les travaux d'aménagement de la route de bellevue, et le Maire propose que des derniers soient réalisés par le même service que celui qui a effectué les travaux pour la commune, sur le domaine public.

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal 3 devis proposés par LANNION TREGOR COMMUNAUTE d'un montant de 7 119,10TTC (1 979,09€ + 1 797,20€ +3 342,81€ TTC ), pour des travaux d'aménagement de l'accès d'une portion de terrain privé au numéros 25 et 27 route de Bellevue,

Le Conseil Municipal

- Accepte les 3 devis de LANNION TREGOR COMMUNAUTE
- Décide de refacturer les travaux aux propriétaires concernés

## 2020-048 –I– BELLEVUE MODIFICATION BUDGETAIRE

Pour les travaux pour aménager les accès sur une portion de terrains privés de la route de Bellevue,

Le Conseil Municipal décide d'inscrire des crédits supplémentaires :

Dépenses Chap 45 art 458299	+7 119,10
Recettes Chap 45 art 458199	+7 119,10

## 2020-049 –J– IMPASSE DU DOSSIN & PRESCRIPTION ACQUISITIVE :

Le conseil municipal doit se prononcer la réalisation sur l'acte notarié pour une notoriété acquisitive (usucapion) de la parcelle AB148 (87m<sup>2</sup>).

Au cadastre, la parcelle AB148 (impasse du Dossen) appartient encore à des propriétaires décédées

Toutefois l'impasse d'une longueur de 70 mètres, a été classée voie communale (VC201) par délibération du 15 juin 1989. Elle est utilisée en tant que telle par les riverains. La commune assure l'entretien de l'impasse. Elle a donc un usage trentenaire de la voie.

Le mur de soutènement en contrebas de la voie présente des faiblesses et un risque d'éboulement aux conséquences importantes pour la commune.

Avant d'envisager des travaux de consolidation, la commune doit devenir propriétaire de la parcelle. C'est l'objet de l'acte de notoriété acquisitive proposé par Me Le Noan notaire à Ploulec'h dont les frais s'élèvent à **589,35 €**.

Le Conseil Municipal, approuve le projet et la dépense.

## 2020-050 –K– CONTROLE DES JEUX ECOLE & PLAGE :

Le maire soumet à l'assemblée le devis de l'apave pour le contrôle contrat de 12 mois reconductible deux fois

- **des jeux simples** pour un montant de 180,00 €TTC+
  - Ecole : petit train
  - Plage : 3 jeux à ressort
  - Balançoires
- **équipement sportif** : Pour un montant de 144,000€TTC
  - 2 panneaux de basket (1 école + 1 parking SDF)

Le Conseil Municipal ACCEPTE le devis.

## **2020-051 –I– VOIRIE ROUTE DES MOULINS COMPLEMENT :**

Vu la délibération du 19/06/2020 décidant de la réfection de 190 m de la route des moulins pour un montant de 6 704,74 € par le service voirie de LTC

Vu le devis complémentaire de LTC pour un montant de 623,68€ TTC portant sur des travaux préparatoires (Tracto pelle + Camion 19T + Balayeuse)

Le Conseil Municipal par Maire propose de valider le devis de voirie de LTC

## **2020-052 – J – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2020 A LTC:**

Vu la délibération du 19/06/2020 décidant de la réfection de 190 m de la route des moulins pour un montant de 6 704,74 €TTC par le service voirie de LTC ;

Vu la délibération de travaux complémentaires du 10/07/2020 pour un montant de 623.68€ TTC par le service voirie de LTC ;

Le Maire propose de solliciter le fonds de concours voirie de LTC afin de financer une partie de ces travaux de voirie

Le Conseil Municipal autorise le Maire à présenter un dossier de demande de fonds concours voirie.

## **2020 -053 – K – ECOLE : REFECTION DE LA COUR**

Vu la délibération 2020-038 du 19/06/2020 décidant de la réfection de la cour de l'école pour un montant de 16 807,21 € par le service voirie de LTC

Le Maire soumet en remplacement un nouveau devis de LTC afin de préparer de traiter en plus, la partie sous le bac à sable, pour un montant de 17 673,98€ TTC.

Le Conseil Municipal approuve le devis, en remplacement de celui du 19/06/2020

## **2020-054 –L– ECOLE REVETEMENT SOL SALLE DE CLASSE MATERNELLE**

Le Maire propose de faire le revêtement du sol de la classe de maternelle et fait part des devis reçus à l'assemblée ;

Le Conseil Municipal Retient le devis Saint Maclou pour un montant de 2 630,26€TTC

Entreprise	désignation	HT	TTC
Saint MACLOU	Sol vinyle Olympus 35 m <sup>2</sup> Avec réagrèage	2 1914,89	2 630,26

## **2020 -055 –N– FOOD TRUCK & ELECTRICITE**

Le Maire informe le Conseil de l'installation d'un foodtruck au Roscoat à compter du 13/07/2020. Il a une autorisation de voirie du Département pour s'installer sur l'aire de stationnement du Roscoat pendant 6 mois. Le pétitionnaire a demandé à se brancher sur l'alimentation électrique du Poste du Roscoat.

Le Conseil Municipal (par 7 voix pour, 3 voix contre) décide de définir un montant de participation aux charges composé d'un montant de forfaitaire de 50,00€ par trimestre en plus de la consommation réelle. Le Maire est autorisé à signer une convention en ce sens avec le pétitionnaire.

## **2020-56 –O– LOCATION DE LA SALLE DES FETES : TARIF 2020 SEMAINE DE STAGE POUR LES ASSOCIATIONS**

Une compagnie demande d'utiliser la salle des fêtes pour y animer des stages de théâtre pour les jeunes. 2 stages d'une semaine sont programmés cet été.

Le Conseil Municipal décide de définir pour l'année 2020 un tarif pour l'utilisation de la salle des fêtes par une association d'une durée 2h par jour (en matinée), 5 jours par semaine. Le Conseil décide de fixer le montant de participation aux charges à 50,00€.

## **2020–57 –P– MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE NOKIA**

Le groupe Nokia a repris les activités d'Alcatel-Lucent en 2016, spécialiste dans les équipements télécoms, ce groupe est le second employeur industriel sur Lannion-Trégor Communauté, employant aujourd'hui 772 personnes sur son site de Lannion, notamment dans des domaines stratégiques que sont les réseaux 4G et 5G ou encore la cybersécurité.

Au moment de sa fusion avec Alcatel-Lucent, Nokia s'était engagé à maintenir, voire même à développer, l'emploi. 200 embauches ont ainsi été réalisées et se poursuivaient encore au printemps 2020.

Pourtant, au lendemain même du terme de ses engagements, pris auprès de l'Etat lors de cette reprise, le groupe finlandais annonçait un plan de licenciement sans précédent, le Conseil Social Economique (CSE) extraordinaire de Nokia, en date du 22 juin 2020, annonçait la suppression de 1 233 emplois en France, **dont 402 emplois sur le seul site de Lannion**, soit plus de la moitié des effectifs actuels.

Les conséquences de ce plan social, s'il est maintenu, seraient catastrophiques en termes d'emplois, mais aussi indirectement pour tout l'écosystème du bassin de Lannion, sur les services, les commerces, etc... Un emploi supprimé à Nokia, c'est 4 à 5 emplois indirects supprimés dans le Trégor.

Face à cette situation inacceptable, les élus soutiennent sans réserve les salariés de Nokia et s'opposent fermement au plan social annoncé.

Le CONSEIL MUNICIPAL par 5 voix pour, **ADOPTE** cette motion de soutien aux salariés de Nokia.